



Lu pour vous...

Nord éclair

La garde à vue à la française en susrsis

05/08/2010 06:00

La récente décision prise par le Conseil constitutionnel concernant la garde à vue creuse un peu plus le fossé entre les avocats et les policiers. La réforme de la « GAV » ne se fera pas sans une réforme des permanences et de l'aide juridictionnelle. Réactions dans la région.

Saisi par 36 dossiers de protestataires transmis par la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel vient de condamner les gardes à vue à la française, sans assistance réelle d'un avocat. Une décision historique à deux titres : le Conseil constitutionnel s'est conduit comme une Cour suprême ; la garde à vue est une pièce essentielle de la procédure pénale en France. **Cette réforme voulue par les Sages « va remettre en cause toute la procédure pénale à la française », insiste Benoît Lecomte, représentant dans la région du syndicat de police Alliance.**

Cinq avocats de permanence jour et nuit ?

Aujourd'hui, les avocats, lors des gardes à vue, n'ont qu'un rôle cosmétique. Si le gardé à vue a demandé à voir un défenseur (commis d'office ou payant), il ne le verra qu'à la première heure, durant 30 minutes. Mais l'avocat n'assistera pas aux interrogatoires, même un court moment, et ne verra pas le dossier. « L'avis du Conseil constitutionnel prouve que nos revendications étaient parfaitement justifiées », déclare Me Julien Bensoussan, du barreau de Lille. Et de s'étonner ironiquement : « D'un côté, le Conseil constitutionnel nous dit que c'est un scandale ; de l'autre, il nous dit qu'on peut attendre encore 11 mois avant de voir venir la réforme. » Ajoutons que les gardes à vue sont souvent prolongées à 48 h et que, dans ce cas, l'avocat peut à nouveau rencontrer son client à la 21e heure.

« 48 h à mijoter, sans assistance réelle d'un défenseur, c'est beaucoup, surtout quand on n'est pas un délinquant chevronné », résume Me Bensoussan.

Il n'en reste pas moins que le travail des avocats va être profondément modifié : « Il va être très difficile, en cas d'interpellation d'un client, d'être mobilisable 24 h sur 24, jour et nuit. D'autant que, le lendemain, il y aura les audiences pour les autres clients », souligne M e Laura Campisano. Ce que Me Aurélien Blat résume autrement : « Ne serait-ce qu'à Lille, puisque très souvent plusieurs gardes à vue se déroulent en même temps, il va falloir que le barreau place 4 ou 5 avocats de permanence, payés par l'aide juridictionnelle. » Évidemment, tout dépend des horaires, décidés par les futures lois, où la présence réelle des avocats sera autorisée. « Si l'aide juridictionnelle reste ce qu'elle est, il sera impossible d'assister les plus pauvres », note Me Bensoussan.

C'est bien cette différence de traitement qui inquiète les fonctionnaires de police.

« Cette réforme risque de pénaliser les suspects mais aussi les victimes, grince Alliance. Et compliquer grandement le travail des policiers. La garde à vue est vitale pour l'enquête car elle permet le gel des lieux. Sans garde à vue, il sera très difficile de faire aboutir certaines affaires. On peut aussi mettre la clé sous la porte, ne plus placer personne en garde à vue, mais il ne faudra pas se plaindre de la montée en flèche de l'insécurité ».